

Compte rendu de la réunion du conseil municipal
du 19 Octobre 2020 à 20 heures 30.

Par suite d'une convocation en date du 13 octobre 2020, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Buais-les-Monts, se sont réunis à la Salle de Convivialité de Buais « Route de Savigny » le 19 Octobre 2020 à 20h30 vu le contexte sanitaire.

Etaient présents :

BOISHY Martine	COURTEILLE Eric	DESLOGES Gilbert	FERMIN Joëlle	FEUGUEUR Patrice
GAOUYAT Claude	GRASMENIL Anita	GRENIER Line	GUERIN Annie	HOUZE André
JARDIN Jean-Claude	JEHAN Gabriel	LEBOISNE Sébastien	LELIEVRE Aline	LEMOUSSU Joël
PARIS Solange	PETITPAS Robert	ROUPENEL Rolande	THIBERT Maxime	

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Anita Grasménil

Pouvoir : Néant

Points en plus : Néant

Départ de Claude Gaouyat à 20h45 et annonce oralement sa démission.

1) **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 07 Septembre 2020.**

Le Compte-rendu de la séance du 07 Septembre est approuvé par 18 voix pour.

2) **Choix architecte suite aux auditions pour l'aménagement des abords de la salle des fêtes de Buais. (Délibération n°2020-82)**

Suite aux auditions des trois architectes, PETR, BOO et FIQUET encore en lice pour le projet d'aménagement des abords de la salle des fêtes de Buais, Monsieur le maire présente les notes pour chacun d'entre eux.

Il en ressort que c'est l'architecte Fiquet qui obtient la meilleure note avec 95 points. Pour ce projet, il est nécessaire de faire appel à un architecte car il est prévu la construction d'une annexe.

La commission Marché à Procédure Adaptée, propose l'architecte Fiquet pour ce projet.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de la commission MAPA

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce projet avec l'architecte Fiquet.

3) **Proposition du choix maîtrise d'œuvre pour la « Sécurisation du Bourg de Buais » par la Commission Voirie. (Délibération n°2020-83)**

Monsieur le maire présente trois propositions concernant la maîtrise d'œuvre pour le projet de sécurisation du Bourg de Buais. En effet, la commune doit revoir l'accessibilité ainsi que la voirie (abaissement des trottoirs pour les personnes à mobilité réduite).

Le montant de la première proposition du groupement Atecom s'élève à 87 476,40 € HT.

Le second devis de l'ATD Sud-Manche s'élève à 25 200 € HT, et le troisième devis de Ségur s'élève à 25 120 € HT.

Un relevé topographique est nécessaire afin de géoréférencer l'ensemble des réseaux. L'entreprise Ségur propose un devis s'élevant à 5 100 € HT.

La commission Voirie propose de retenir la proposition de l'ATD Sud Manche ainsi que le devis de Ségur pour le relevé topographique.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de la commission Voirie, et décide de retenir la proposition de l'ATD Sud manche d'un montant de 25 200 € HT ainsi que le devis de Ségur pour le relevé topographique d'un montant de 5 100 € HT.

AUTORISE Monsieur le maire à signer le devis de l'ATD Sud Manche ainsi que le devis Ségur pour le relevé topographique.

4) **Dossier Rôtisserie Normande (maison Boishy).**

Suite à la démolition de l'ancien restaurant. (Délibération n°2020-84)

Suite à la démolition de l'ancien restaurant de la Rôtisserie Normande, la commune a choisi de conserver une partie des murs de l'ex-restaurant afin d'éviter d'endommager la maison des conjoints Boishy. La famille Boishy a entrepris la démarche de proposer leur propriété à la vente pour un montant de 35000 € TTC et les frais notariaux à la charge de la collectivité.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'achat de la propriété Boishy pour un montant de 35000 €

Les frais notariales sont à la charge de l'acheteur.

Les vendeurs sont chargés de demander le permis de démolir.

Devis démolition Robidat propriété Boishy. (Délibération n°2020-85).

Pour faire suite à l'acceptation de la vente des consorts Boishy, de la propriété situé au 01 Route de Fougerolles, le maire rappelle que la démolition du bâtiment des consorts Roussard n'est pas finalisé et qu'il y a nécessité de sécuriser la propriété Boishy.

Le maire présente le devis de sécurisation de l'entreprise Noury qui s'élève à 53 058,30 € TTC.

Il présente également le devis de démolition de l'entreprise Robidat pour l'ensemble de la propriété Boishy, qui s'élève à 21 960,00 € TTC.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REFUSE** pour le devis de la sécurisation, et **ACCEPTTE** le devis de démolition de l'entreprise Robidat d'un montant de 21 960,00 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis de l'entreprise Robidat

5) **Vente de l'ancienne mairie (Délibération n°2020-86).**

Suite à la délibération prise en septembre 2015 concernant la vente de l'ancienne mairie au prix de 90 000 €. A la demande de Maître Paul-Henri Martin, notaire à Saint-Hilaire, le conseil municipal doit donner son avis, s'il souhaite continuer de la mettre en vente et de revoir également le prix.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de mettre en vente l'ancienne mairie

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la vente de ce bâtiment à 60 000 €

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous les actes liés à la mise en vente.

De plus, le conseil municipal souhaite que l'on propose la vente de l'ancienne mairie auprès d'agences immobilière.

6) **Facturation des frais de chauffage pour l'Association Gym Ambiance de Moulines (Délibération 2020-87).**

L'Association Gym'Ambiance de Moulines représentée par Madame Nadine Liger, présidente de l'association, a demandé à Monsieur le maire d'effectuer ses activités dans la salle de convivialité de Buais tous les lundis soirs de 20h15 à 22 heures pendant les périodes scolaires.

Cette demande fait suite à la situation sanitaire lié au Covid-19 afin de respecter les distanciations sociales.

Monsieur le maire, en accord, avec la commune de Moulines, propose qu'on leur facture les frais de chauffage.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE que l'on facture les frais de chauffage, soit 2.25 € le m3.

DONNE POUVOIR à Monsieur le maire de procéder aux écritures correspondantes.

7) **Conclusions de Monsieur Gohard pour l'enquête publique.**

Enquête publique « La Vannerie Ruault ».(Délibération n°2020-88)

Suite aux conclusions de l'enquête publique réalisée cette année, la commune doit demander aux Domaines si nous pouvons réaliser un transfert de propriété de 15m2 pour le contour d'un garage construit depuis plusieurs années.

Monsieur Boyère Patrice est propriétaire des deux côtés du chemin communal.

Cette demande est une régularisation cadastrale et le riverain est d'accord sur le fait.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que Monsieur le Maire entreprenne des démarches auprès des Domaines pour régulariser la situation.

Conclusions enquête publique chemins ruraux de Buais et de St Symphorien des Monts. (Délibération n°2020-89)

Monsieur le Maire fait lecture du rapport de Monsieur GOHARD Daniel, commissaire enquêteur, concernant 3 chemins ruraux (2 sur la commune déléguée de Buais et 1 sur la commune déléguée de Saint-Symphorien-des-Monts).

Les conclusions de l'enquête sont favorables. L'enquête a permis aux personnes concernées de s'exprimer sur l'opportunité de ces aliénations et le constat a été fait qu'aucune opposition n'a été formulée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE du déclassement partiel, suivant les recommandations du commissaire enquêteur :

- Du chemin rural n°33 de la Vannerie Ruault, à Buais-les-Monts à Monsieur Normand Boris et Madame Renault Myriam.

- Du chemin rural n°17 du hameau de La Bélaizière sur la commune déléguée de St Symphorien des Monts à Monsieur Dupont André.
- Du chemin rural n°52 au lieu-dit La Bodinière, à Buais-les-Monts à Monsieur et Madame Thorel.

Suite aux conclusions de l'enquête publique, les frais de géomètres seront à la charge de Mr et Mme Thorel, Mr Dupont, ainsi que Mr Normand et Mme Renault.

Les frais du commissaire enquêteur seront divisés en cote part.

DONNE pouvoir au Maire afin de finaliser ces cessions

AUTORISE le Maire Monsieur Eric Courteille à signer tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts, par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

Chemin rural n°33 Normand-Renault au lieu-dit La Vannerie Ruault (Rapporteur Joël Lemoussu).
(Délibération n°2020-90)

Suite à l'enquête publique, le chemin rural appartient à Monsieur Normand et Mme Renault. L'année dernière, la commune de Buais a procédé aux travaux de voirie, enrobé et busage sur le chemin rural n°33 au lieu-dit La Vannerie Ruault.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur Lemoussu : les frais engagés par la commune en matière de voirie et de busage. Les tarifs utilisés seront ceux de la facturation Mongodin, en reprenant les mêmes linéaires de busage et les m2 d'enrobés correspondants.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire de signer tous les documents s'y rapportant et d'effectuer les écritures correspondantes.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts, par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

8) **Approbation du rapport de la CLECT. (Délibération 2020-91)**

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion en date du 16 septembre dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT est envoyé aux communes qui doivent procéder à son adoption.

Ainsi, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le présent rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le rapport de la CLECT.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts, par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

9) **Demande de subvention exceptionnelle « Association de la Pétanque »(Délibération n°2020-92).**

Monsieur le maire présente un courrier de l'association de la Pétanque de Buais, qui demande une subvention exceptionnelle liée à l'achat de cartes pour le repas qui était prévu le dimanche 12 avril 2020.

Ce repas a été annulé à cause de l'épidémie du Covid-19.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix CONTRE et 6 voix POUR :

- **REFUSE** cette demande de subvention exceptionnelle.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts, par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

10) **Délibération prix du m3 pour pierres de taille (Rotisserie Normande). (Délibération n°2020-93).**

Suite à la démolition de l'ancien restaurant de la Rotisserie Normande, le conseil municipal doit proposer un prix concernant les pierres de tailles qui ont été demandées par des habitants de la commune.

Monsieur le maire propose 55 € le m3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** que l'on facture 55 € le m3
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire de procéder aux écritures correspondantes.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts, par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

11) **Rénovation de la salle de SSM : Avenant n°1 (Réévaluation du forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre (Edouard Grisel) suite au résultat de l'appel d'offres).**
(Délibération n°2020-94).

Monsieur le maire présente l'avenant n°1 concernant la réévaluation du forfait provisoire de rémunération suite au résultat de l'appel d'offres soit 102 743,24 € HT de travaux supplémentaires. Cet avenant s'élève à 12 842,91 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** l'avenant n°1 d'un montant de 12 842,91 € HT soit 15 411,49 € TTC.
- **DONNE POUVOIR** au maire à signer l'avenant correspondant.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts, par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

12) **Taxe d'aménagement. (Délibération n°2020-95).**

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la commune nouvelle de Buais-les-Monts doit instaurer une taxe d'aménagement qui doit être comprise entre 1 % et 5 %.

Cette taxe d'aménagement est composée d'une part communale, dont le produit sert à financer les équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation. Ainsi que d'une part départementale servant à financer la protection et la gestion des espaces naturels sensibles et le fonctionnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'instaurer la taxe d'aménagement au taux de 1% sur l'ensemble de la commune de Buais-les-Monts.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts, par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

13) **Commissions thématiques pour la Communauté d'Agglomération.**

Commission thématique	Titulaires	Suppléants
Urbanisme – habitat -patrimoine et mobilité	Eric Courteille	Joël Lemoussu
Environnement	Joëlle Fermin	Maxime Thibert
Culture	Gilbert Desloges	Line Grenier
Economie – Tourisme	Eric Courteille	Joël Lemoussu
Développement durable- prospective- numérique	André Houzé	
Action sociale	Joëlle Fermin	Solange Paris
Ressources	Eric Courteille	

14) **Devis modificatif Poulain Nicole pour la clôture des locataires Duchemin/Ressencourt.**

Les conseillers demandent à ce que la commission Patrimoine-Gestion se réunissent pour en discuter directement sur place. Ce point sera vu lors d'un prochain conseil.

15) **Devis Noury Réparation mur Ancienne Rôtisserie (Délibération n°2020-96).**

Monsieur Lemoussu, maire délégué de St Symphorien des Monts, fait lecture d'un devis de l'entreprise Noury concernant la réparation du mur de l'ancien restaurant de la Rôtisserie Normande. Ce devis concerne la démolition de l'angle en pierre et reprise maçonnerie du mur.

Il s'élève à 2310 € HT soit 2772,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Noury d'un montant de 2310 € HT soit 2772 TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts, par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

16) **Autorisation de signer la promesse de Vente du terrain de la Haute Faverie situé à Saint-Symphorien des Monts à la Safer (Délibération n°2020-97)**

Suite à la délibération n°2020-64 prise lors du conseil en date du 27 juillet 2020, concernant la vente du terrain de la Haute Faverie situé à St Symphorien des Monts à la Safer.

Monsieur le maire souhaite l'autorisation de signature de la promesse de vente par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le maire à signer la promesse de vente du terrain de la Haute Faverie à St Symphorien des Monts.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts, par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

17) **Questions diverses**

Robert Petitpas mentionne que dans l'évacuation des pierres du bâtiment Roussard, un linteau à été brisé donc rendu inutilisable. Le maire répond « dans le devis de démolition, il était prévu l'évacuation et la mise en décharge de l'ensemble des matériaux, la mise en décharge sur le terrain de la commune à permis de vendre une partie de celle-ci afin de satisfaire les nombreuses demandes. » Cela permet une recette supplémentaire.

Solange Paris fait remarquer que lors de sa chute, nous avons demandé l'intervention de l'assurance communale, celle-ci nous a répondu qu'elle ne pouvait intervenir que dans le cadre d'une mission, ce qui n'était pas le cas.

Fin de la réunion : 23h00

Publié et affiché conformément à l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En mairie, à Buais-les-Monts, le 23 Octobre 2020

Le Maire, Éric Courteille